

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE
TEMPORAIRE**

ENTRE :

La société Immobilière Rhône Alpes, en abréviation IRA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 398115808 dont le siège social est à LYON : 9 rue Anna Marly TSA 90002 - 69307 Lyon cedex 07

Représentée par Madame Anne WARSMANN, Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le bailleur,

D'une part,

ET

La commune de Rive de Gier, dont le siège est situé 2 rue de l'Hôtel de Ville 42800 RIVE DE GIER, représentée par son maire en exercice, Monsieur Vincent BONY, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2023,

Ci-après dénommée le preneur,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé et exposé ce qui suit :

Immobilière Rhône Alpes est actuellement propriétaire de la parcelle AL 116 située Rue des Vernes 42800 Rive de Gier. Cette parcelle est destinée à être cédée à la Commune de Rive de Gier afin d'y installer une aire de jeux publique.

Afin de ne pas retarder le projet de la création de cette aire de jeux en attendant la cession, Immobilière Rhône Alpes a donné l'autorisation à la commune de Rive de Gier de procéder aux travaux à compter du 12 juin 2023.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer le fonctionnement de cette aire de jeux du 12 juin 2023 à la date de la cession.

ARTICLE 1 : OBJET

Immobilière Rhône Alpes met à la disposition de la Ville de Rive de Gier la parcelle AL 116 située Rue des Vernes 42800 Rive de Gier à compter du 12 juin 2023 afin que l'aire de jeux puisse être installée, et dans l'attente de la régularisation de la cession de la parcelle à la Ville.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée déterminée à compter du 12/06/2023 pour se terminer au plus tard le 31/12/2023 date à laquelle la cession devra être signée.

Dans le cas contraire un avenant à la convention sera nécessaire.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La Ville de Rive de Gier aura à compter de de 12/06/23 la responsabilité de cette aire de jeux, tant au niveau de l'entretien que de son utilisation.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès d'Immobilière Rhône Alpes en cas d'accident ou de dégradation.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

A défaut d'accord, tout différend relatif au présent contrat ou à ses suites, opposant les parties notamment quant à son interprétation ou son exécution, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège et domicile respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rive de Gier , le 19/06/2023

Pour Immobilière Rhône Alpes
Anne WARSMANN
Directrice Générale

Pour la Ville
Vincent BONY
Le Maire
Vice-Président de St Etienne Métropole